

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 14 FÉVRIER 2011, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20 H

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.¹
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mme Tanya Abramovitch, Directrice générale et Directrice de la bibliothèque
Mme Nadia Di Furia, Directrice générale adjointe et Directrice des Ressources humaines
M. Jonathan Shecter, Greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 10 pour se terminer à 20 h 40. Cinq (5) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Oscar Friefield

Le résidant se plaint d'un avis d'infraction qu'il a reçu pour avoir stationné dans une zone réservée aux personnes possédant un permis pour handicapés, et il poursuit en faisant valoir sa défense. Le maire Housefather lui explique qu'une séance du conseil n'est pas l'endroit approprié pour plaider sa cause et lui indique que, s'il estime avoir une défense valide, il doit enregistrer un plaidoyer de non-culpabilité et plaider sa cause devant un juge (à la Cour municipale). Il insiste sur le fait que les élus ne demanderont pas le retrait de l'avis d'infraction et qu'ils ne pourraient pas non plus entraver le processus judiciaire découlant de son avis d'infraction.

2) Irving Itman

Le résidant souligne que les inscriptions sur le tableau électronique à l'intersection Cavendish et Kildare sont trop petites et le maire Housefather donne des éclaircissements sur le fait que le panneau appartient à une compagnie privée qui détermine elle-même le format du caractère utilisé.

Le résidant déclare ensuite qu'il a été approché par des membres de la communauté orthodoxe juive qui lui ont demandé si des périodes spéciales étaient prévues pour des groupes distincts à la piscine du Centre communautaire et aquatique. Le maire Housefather répond que cette demande ne serait pas satisfaite à moins que le groupe ne paie pour les frais d'utilisation liés aux activités concernées et qu'il n'accepte de tenir ses activités en dehors des heures d'ouverture du Centre communautaire et aquatique.

¹ Arrivé à 20 h 45

Le résidant s'enquiert des raisons qui ont poussé chacun des deux conseillers à voter contre les démolitions approuvées lors de la séance spéciale du conseil (qui s'est tenu avant la présente séance), ce à quoi le maire Housefather répond qu'il appartient à chacun des conseillers en question de renseigner le résidant à ce sujet.

3) Dr. Bernard Tonchin

Le résidant se dit d'avis qu'il devrait y avoir des panneaux verticaux pour indiquer où sont situés les espaces de stationnement pour personnes handicapées, et le maire Housefather se dit lui aussi de cet avis.

Le résidant demande ensuite quelle est la position de la Ville quant à la délivrance d'un plus grand nombre de permis pour stations de taxis sur la rue. Le maire Housefather répond que la Ville en est encore à l'étude de la question et qu'il sera en mesure de répondre à cette demande au mois d'avril

4) Josh Wisbaum

Le résidant se plaint du fait qu'un camion a reculé dans sa rue (dans la mauvaise direction), ce à quoi le maire Housefather répond que lorsqu'un véhicule commet une infraction à la circulation, il convient d'appeler la police et de lui fournir les détails pertinents à des fins d'investigation.

Le résidant demande ensuite que la Ville installe temporairement une signalisation d'interdiction de stationner sur sa rue avant de procéder au nettoyage (comme cela a été fait récemment). Le maire Housefather répond en indiquant que si la procédure a été utilisée récemment, logiquement le nettoyage continuera de se faire de cette façon à l'avenir.

Le résidant demande également pour quelle raison l'évaluation municipale de sa propriété a augmenté plus que celle d'autres propriétés comparables. Le maire Housefather répond que la valeur de la propriété du résidant a augmenté plus que celle des propriétés comparables.

5) Mike D'Alessandro

Le résidant explique qu'il habite sur Trinity et il demande que des mesures d'atténuation de la circulation y soient installées. Le maire Housefather répond que le comité de circulation de la Ville se chargera d'étudier la question et que quelqu'un de la Ville communiquera avec lui à ce sujet.

Le résidant se dit inquiet à propos des problèmes éventuels de stationnement sur Trinity en raison de la construction du Centre communautaire et aquatique. Le maire Housefather répond que la Ville organise présentement la logistique nécessaire en tenant compte du fait qu'il n'y aura probablement pas d'accès au bâtiment sur Trinity et que les utilisateurs n'auront donc pas intérêt à stationner sur Trinity (plutôt que dans le stationnement du Centre communautaire et aquatique).

110204

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 17 JANVIER 2011**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 17 janvier 2011, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110205

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 31 JANVIER 2011**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 31 janvier 2011, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110206

RAPPORTS MENSUELS POUR JANVIER 2011

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour janvier 2011 soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110207

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS -
NOMINATION D'UN ÉLECTRICIEN (BÂTIMENTS/FEUX DE CIRCULATION ET
ÉCLAIRAGE DE RUES)**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc nomme Serge Lebel comme électricien (Bâtiments et feux de circulation – poste permanent, col bleu), la nomination étant rétroactive au 22 décembre 2010;

QUE le certificat du trésorier n° 11-0037 a été émis le 25 janvier 2011, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110208

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS -
EMBAUCHE D'EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS BLANCS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés auxiliaires cols blancs dont les noms figurent sur le document intitulé "Employés à temps partiel – cols blancs – embauche" en date du 9 avril 2011, et que les périodes d'emploi de ces employés soient tel qu'il est stipulé dans le document susmentionné;

QUE le certificat du trésorier n° 11-0038 a été émis le 25 janvier 2011, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110209

**FINANCE – APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU
1^{ER} JANVIER 2011 AU 31 JANVIER 2011**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE les déboursés pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2011, pour un total de 2 779 044,57 \$ en fonds canadiens, soient et sont, par les présentes, approuvés ;

QUE le certificat du trésorier n° 11-0055 a été émis le 10 février 2011, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110210

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2356 À ÊTRE INTITULÉ :
« RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 200 000 \$ POUR LE
REMPLACEMENT DE SECTIONS DE TROTTOIRS »**

La Conseillère Dida Berku a donné avis de motion que le règlement d'emprunt 2356 à être intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour le remplacement de sections de trottoirs » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

110211

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT
D'EMPRUNT 2356 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT AUTORISANT UN**

EMPRUNT DE 200 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT DE SECTIONS DE TROTTOIRS »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement d'emprunt 2356 à être intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour le remplacement de sections de trottoirs » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110212

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2357 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 200 000 \$ POUR LE RESURFAÇAGE DE CERTAINES RUES ET LE REMPLACEMENT DE SECTIONS DE TROTTOIRS »

La Conseillère Dida Berku a donné avis de motion que le règlement d'emprunt 2357 à être intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ pour le resurfaçage de certaines rues et le remplacement de sections de trottoirs » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

110213

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2357 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 200 000 \$ POUR LE RESURFAÇAGE DE CERTAINES RUES ET LE REMPLACEMENT DE SECTIONS DE TROTTOIRS »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement d'emprunt 2357 à être intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ pour le resurfaçage de certaines rues et le remplacement de sections de trottoirs » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110214

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2358 À ÊTRE INTITULÉ :
« RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 657 000 \$ POUR L'ACHAT ET
L'INSTALLATION DE PLUSIEURS DISPOSITIFS DE CONTRÔLE DE LA
CIRCULATION »**

La Conseillère Dida Berku a donné avis de motion que le règlement d'emprunt 2358 à être intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 657 000 \$ pour l'achat et l'installation de plusieurs dispositifs de contrôle de la circulation » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

110215

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT
D'EMPRUNT 2358 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT AUTORISANT UN
EMPRUNT DE 657 000 \$ POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE
PLUSIEURS DISPOSITIFS DE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION »**

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement d'emprunt 2358 à être intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 657 000 \$ pour l'achat et l'installation de plusieurs dispositifs de contrôle de la circulation » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110216

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2359 À ÊTRE INTITULÉ :
« RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 500 000 \$ POUR
RÉPARATIONS ET GAINAGE DES INFRASTRUCTURES DE L'EAU »**

La Conseillère Dida Berku a donné avis de motion que le règlement d'emprunt 2359 à être intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour réparations et gainage des infrastructures de l'eau » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

110217

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT
D'EMPRUNT 2359 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT AUTORISANT UN
EMPRUNT DE 1 500 000 \$ POUR RÉPARATIONS ET GAINAGE DES
INFRASTRUCTURES DE L'EAU »**

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement d'emprunt 2359 à être intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour réparations et gainage des infrastructures de l'eau » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110218

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2360 À ÊTRE INTITULÉ :
« RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 90 000 \$ POUR LES
RÉNOVATIONS AUX BÂTIMENTS ET DIVERSES PROPRIÉTÉS CIVILES DE
LA VILLE DE COTE SAINT-LUC »**

La Conseillère Dida Berku a donné avis de motion que le règlement d'emprunt 2360 à être intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 90 000 \$ pour les rénovations aux bâtiments et diverses propriétés civiles de la Ville de Côte Saint-Luc » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

110219

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT
D'EMPRUNT 2360 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT AUTORISANT UN
EMPRUNT DE 90 000 \$ POUR LES RÉNOVATIONS AUX BÂTIMENTS ET
DIVERSES PROPRIÉTÉS CIVILES DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »**

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement d'emprunt 2360 à être intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 90 000 \$ pour les rénovations aux bâtiments et diverses propriétés civiles de la Ville de Côte Saint-Luc » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110220

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2361 À ÊTRE INTITULÉ :
« RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 355 000 \$ POUR DE
L'ÉQUIPEMENT DE TERRAINS DE JEUX, L'AMÉLIORATION DES
INSTALLATIONS DANS LES PARCS ET L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE
CYCLABLE DANS LA VILLE »**

La Conseillère Dida Berku a donné avis de motion que le règlement d'emprunt 2361 à être intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 355 000 \$ de l'équipement de terrains de jeux, l'amélioration des installations dans les parcs et l'aménagement d'une piste cyclable dans la ville » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

110221

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT
D'EMPRUNT 2361 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT AUTORISANT UN
EMPRUNT DE 355 000 \$ POUR DE L'ÉQUIPEMENT DE TERRAINS DE JEUX,
L'AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS DANS LES PARCS ET
L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE DANS LA VILLE »**

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement d'emprunt 2361 à être intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 355 000 \$ de l'équipement de terrains de jeux, l'amélioration des installations dans les parcs et l'aménagement d'une piste cyclable dans la ville » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110222

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2362 À ÊTRE INTITULÉ :
« RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 843 000 \$ POUR L'ACHAT
DE VÉHICULES ET TOUT ÉQUIPEMENT CONNEXE »**

La Conseillère Dida Berku a donné avis de motion que le règlement d'emprunt 2362 à être intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 843 000 \$ pour l'achat de véhicules et tout équipement connexe » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

110223

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2362 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 843 000 \$ POUR L'ACHAT DE VÉHICULES ET TOUT ÉQUIPEMENT CONNEXE »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement d'emprunt 2362 à être intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 843 000 \$ pour l'achat de véhicules et tout équipement connexe » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110224

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2363 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 50 000 \$ POUR L'ACHAT D'UN ASCENSEUR HYDRAULIQUE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS »

La Conseillère Dida Berku a donné avis de motion que le règlement d'emprunt 2363 à être intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 50 000 \$ pour l'achat d'un ascenseur hydraulique pour le Service des travaux publics » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

110225

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2363 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 50 000 \$ POUR L'ACHAT D'UN ASCENSEUR HYDRAULIQUE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement d'emprunt 2363 à être intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 50 000 \$ pour l'achat d'un ascenseur hydraulique pour le Service des

travaux publics» quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110226

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2364 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 500 000 \$ POUR L'AMEUBLEMENT, LES AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS ET ÉQUIPEMENTS POUR LE CENTRE AQUATIQUE ET COMMUNAUTAIRE DE CÔTE SAINT-LUC SITUE AU NUMÉRO DE LOT 1053 444 APPARTENANT A LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC ET SITUÉ PRÈS DE TRINITY, PARKHAVEN ET MACKLE »

La Conseillère Dida Berku a donné avis de motion que le règlement d'emprunt 2364 à être intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour l'ameublement, les aménagements intérieurs et équipement pour le centre aquatique et communautaire de Côte Saint-Luc situé au numéro de lot 1053 444 appartenant à la Ville de Côte Saint-Luc et situé près de Trinity, Parkhaven et Mackle » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

110227

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2364 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 500 000 \$ POUR L'AMEUBLEMENT, LES AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS ET ÉQUIPEMENTS POUR LE CENTRE AQUATIQUE ET COMMUNAUTAIRE DE CÔTE SAINT-LUC SITUE AU NUMÉRO DE LOT 1053 444 APPARTENANT A LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC ET SITUÉ PRÈS DE TRINITY, PARKHAVEN ET MACKLE »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement d'emprunt 2364 à être intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour l'ameublement, les aménagements intérieurs et équipement pour le centre aquatique et communautaire de Côte Saint-Luc situé au numéro de lot 1053 444 appartenant à la Ville de Côte Saint-Luc et situé près de Trinity, Parkhaven et Mackle» quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110228

PROLONGATION DU PERMIS DE DÉMOLITION POUR LE MAIL CAVENDISH

ATTENDU QUE, le 9 août 2010, lors d'une séance spéciale tenue à 19 h 45, le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil »), agissant en tant que Comité de démolition, a accordé à Cavendish Shopping Centre Co. Limited (« le Mail ») un

Certificat d'autorisation de démolition (« le Certificat »), comme en fait foi la résolution numéro 100744;

ATTENDU QUE, le 9 août 2010, lors de sa séance régulière tenue à 20 h, le Conseil a modifié la résolution numéro 100744 pour spécifier le délai prescrit pour la démolition, comme en fait foi la résolution numéro 100791, ledit délai étant de 60 jours;

ATTENDU QUE ce processus de démolition a commencé à l'intérieur de la période allouée, mais que le Mail a besoin de plus de temps pour compléter le processus de démolition;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite prolonger la période de temps allouée au Mail pour terminer le processus de démolition;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE, conformément au Certificat d'autorisation émis le 9 août 2010, le Conseil prolonge la période de temps allouée au Mail pour terminer le processus de démolition jusqu'au 4 avril 2011;

QUE toutes les autres conditions stipulées dans les résolutions numéro 100791 et 100935 soient pleinement en vigueur. »

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS STEVEN ERDELYI ET ALLAN J. LEVINE ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE

110229

RÉSOLUTION D'APPUI À LA DEMANDE D'EXEMPTION PAR L'ASSOCIATION LOU GREENBERG-MIRIAM POUR TROIS IMMEUBLES SITUÉS AU 5723 PARKHAVEN, 5566 BORDEN ET 5618 SMART

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a reçu copies de trois (3) demandes envoyées à la Commission municipale du Québec (« la Commission ») pour exemption de taxes foncières (collectivement, « les Demandes ») pour les immeubles situés aux adresses suivantes : 5723 Parkhaven, 5566 Borden et 5618 Smart (collectivement, « les Propriétés »);

ATTENDU QUE toutes les Demandes ont été faites par la même organisation intitulée « Association Lou Greenberg-Miriam » et visent des propriétés situées sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article **243.23.** de la *Loi sur la fiscalité municipale* L.R.Q., chapitre F-2.1,

« Avant d'accorder une reconnaissance, la Commission consulte la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble visé par la demande »

ATTENDU QUE la Ville recommande à la Commission d'accorder une reconnaissance officielle donnant droit à une exemption aux fins des taxes foncières pour les Propriétés;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, recommande à la Commission d'accorder à l'« Association Lou Greenberg-Miriam » une reconnaissance officielle donnant droit à l'exemption aux fins des taxes foncières pour les trois (3) immeubles suivants : 5723 Parkhaven, 5566 Borden et 5618 Smart;

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée à la Commission ainsi qu'à l'« Association Lou Greenberg-Miriam ». »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

110230

**MANDAT À M^E MARC-ANDRÉ LECHASSEUR POUR PROCÉDER À LA VENTE
POUR LE NON-PAIEMENT DES IMPÔTS**

ATTENDU QUE l'article 517 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) permet au conseil de mandater quelqu'un pour agir au nom du greffier pour vendre au plus haut soumissionnaire les immeubles décrits dans l'avis de vente d'immeubles pour non-paiement des impôts fonciers;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil par la présente donne à M^e Marc-André LeChasseur le mandat d'agir au nom du greffier pour vendre, au plus haut soumissionnaire, les immeubles décrits dans l'avis de vente d'immeubles pour non-paiement des impôts fonciers et pour lesquels lesdits impôts demeurent impayés, le tout selon les conditions énoncées dans la *Loi sur les cités et villes* susmentionnée;

QUE le certificat du trésorier n^o 11-0050 a été émis le 8 février 2011, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110231

**BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON - RENOUVELLEMENT
D'ABONNEMENT ET DE SERVICES AUX PÉRIODIQUES ET BASES DE
DONNÉES EBSCO – CONTRAT ANNUEL**

ATTENDU QUE Ebsco Canada Ltée aide la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») à gérer ses abonnements périodiques et fournit à la Ville des bases de données périodiques;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise l'octroi d'un contrat de biens et services à Ebsco Canada ltée pour 2011, pour aider la Ville à gérer ses abonnements périodiques et fournir des bases de données à la Ville, pour un montant n'excédant pas 28 352 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 11-0049 a été émis le 7 février 2011, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110232

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001) (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet devant faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération se tiendront en mars 2011 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui doivent se tenir en mars 2011, comme suit :

- autoriser le maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en mars 2011, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidents. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions a débuté à 21 h 06 pour se terminer à 21 h 08.
Une (1) personne a demandé la parole et à été entendue.

1) Dr. Bernard Tonchin

Le résidant s'informe de la logistique du contrat de la Ville avec Ebsco et la directrice générale Abramovitch lui répond que le contrat comprend principalement le prix des magazines, ainsi qu'une petite portion pour la gestion des services de périodiques.

110233

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise que le Maire déclare la séance ajournée. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**À 21 H 08, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT
AJOURNÉE.**

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER